



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



44^e CONSEIL DIRECTEUR

55^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 22-26 septembre 2003

RÉSOLUTION

CD44.R1

SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE VACCINATIONS – ÉLIMINATION DE LA RUBÉOLE ET DU SYNDROME DE RUBÉOLE CONGÉNITALE (SRC)

LE 44^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant analysé le rapport d'activité du Directeur concernant le soutien aux programmes d'immunisation (document CD44/11) ;

Reconnaissant que les importantes percées réalisées dans le domaine de la lutte contre les maladies qui peuvent être évitées par des vaccins pour protéger les enfants de la Région ont été rendues possible grâce à l'étroit partenariat établi entre les États Membres et la communauté internationale ;

Notant avec fierté les efforts collectifs soutenus déployés par les États Membres pour interrompre la transmission de la rougeole autochtone dans le Continent américain ;

Considérant les progrès remarquables et les expériences acquises par les États Membres en matière de contrôle accélérée de la rubéole et d'initiatives de prévention du syndrome de rubéole congénitale (SRC) qui visent à parvenir à une réduction rapide des cas de rubéole et d'enfants nés avec le SRC ;

Prenant note du fort esprit de solidarité et de panaméricanisme qui a marqué la mise en oeuvre de la première *Semaine de vaccination* dans les Amériques, laquelle s'est focalisée sur les services d'immunisation dispensés dans les régions à haut risque et mal desservis ;

Préoccupée par les fluctuations relevées dans l'allocation de ressources aux budgets publics pour ces activités au niveau national, en raison essentiellement du ralentissement de l'économie, et

Consciente des impacts négatifs éventuels de certains processus de réforme du secteur de la santé et de décentralisation qui menacent la mise en oeuvre des programmes nationaux d'immunisation, notamment les activités de surveillance des maladies,

DÉCIDE:

1. D'exhorter les États Membres à :
 - a) encourager l'introduction dans le budget national d'une rubrique spécifique consacrée à l'immunisation ainsi que l'allocation opportune de ressources financières pour les vaccins, le matériel et les frais de fonctionnement ;
 - b) informer les ministères des finances et les principaux responsables des décisions budgétaires des avantages de l'appui aux programmes d'immunisation, et des risques découlant de poches de faible couverture d'immunisation ;
 - c) mettre en oeuvre des politiques de réforme du secteur de la santé et de décentralisation qui maintiennent les progrès réalisés en matière d'immunisation ;
 - d) accorder leur appui à l'organisation chaque année dans le Continent américain, d'une *Semaine de la vaccination*, laquelle aurait lieu en avril et viserait les groupes de population à haut risque et les secteurs mal desservis ;
 - e) maintenir la Région libre de la rougeole autochtone grâce à une couverture étendue (>95%) de vaccination anti-rougeole par municipalité ou district, et des campagnes de suivi de vaccination anti-rougeole au moins tous les quatre ans, une surveillance opportune, une enquête et le contrôle des poussées de cette maladie ;
 - f) maintenir une couverture élevée, ($\geq 95\%$) et homogène de vaccination par municipalité pour tous les antigènes ;
 - g) éliminer la rubéole et le syndrome de la rubéole congénitale (SRC) de leurs pays d'ici 2010; pour atteindre cet objectif, ils sont priés d'élaborer, dans un délai d'un an, des plans nationaux d'action à cette fin.
2. De demander au Directeur:
 - a) de mettre au point un plan régional d'action et de mobiliser les ressources en appui à la réalisation de l'objectif d'élimination de la rubéole et du SRC d'ici 2010 ;

- b) de continuer à œuvrer en faveur d'une mobilisation active des ressources nationales et internationales pour soutenir et élargir les investissements effectués dans les programmes d'immunisation par les États Membres ;
- c) de promouvoir une action conjointe par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement et les États Membres, ainsi que les ministères de la santé et des finances, pour établir une provision dans les budgets publics qui assure une affectation ininterrompue de fonds aux programmes nationaux d'immunisation ;
- d) d'encourager l'organisation chaque année de la *Semaine de la vaccination* en vue d'améliorer l'équité dans le domaine de l'immunisation.

(Deuxième réunion, le 22 septembre 2003)